

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2025

04x25

FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de désigner des prestataires pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 21.01.2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé :

✓ d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	Désignation	Entreprise attributaire	Montant minimum	Montant maximum
1	Produits d'entretien	SANOGIA 83030 TOULON	5 000€ HT Ville 250€ HT CCAS	35 000€ HT Ville 1 000€ HT CCAS
3	Petits matériels	CRISTAL HYGIENE 13656 SALON DE PROVENCE	1 500€ HT 50€ HT	15 000€ HT Ville 1 000€ HT CCAS

✓ de déclarer infructueux les lots n° 2 « consommables » et 4 « hygiène ».

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique, à signer et à exécuter les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter les marchés publics avec les sociétés :

- SANOGIA
- CRISTAL HYGIENE

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget de fonctionnement

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL